

Monsieur le Commissaire enquêteur,

je m'oppose à la suppression de la servitude transversale et souhaite l'accès libre à la mer, conformément à la loi n° 76-1285 du 31 décembre 1976, complétée par la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986, portant sur la réforme du code de l'urbanisme qui a institué la servitude de passage pour piétons le long du littoral et codifiée sous les articles L121-3 à L121-37 du code de l'urbanisme complétés par les décrets d'application.

La servitude de passage des piétons le long du littoral sur la commune de Saint-Pierre-Quiberon a fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 16 juin 1994 qui en définit précisément le tracé sur le territoire communal.

- une servitude longitudinale au sud de l'enceinte de l'ENVSN , pour rejoindre par l'impasse des Genêts la plage du Petit Rohu et une servitude transversale qui, à partir de la servitude longitudinale permet, à travers l'enceinte de l'ENVSN d'accéder à la plage de l'anse du Beg Rohu.

Ces servitudes longitudinale et transversale n'ont pas été matérialisées et canalisées entre 1994 et 2020. L'absence de signalisation des servitudes transversale et longitudinale rendant difficile la canalisation des usagers, les piétons utilisaient donc, en "bons pères de famille" ces passages autorisés et figurant au PLU pour se rendre soit à la plage du Petit Rohu, soit à la plage de l'anse du Beg Rohu.

En 2020, après la fermeture des sentiers côtiers et des servitudes de passage d'utilité publique pour raison sanitaire Covid 19, cette interdiction de passage a été maintenue par l'ENVSN, après la fin du confinement et la réouverture de tous les sentiers et servitudes au public, avec un arrêté du maire de Saint-Pierre-Quiberon, jusqu'au 31 août 2020.

Le 17 juillet 2020, lors d'une réunion à l'ENVSN, M. Pierre Clavreuil, sous-préfet de Lorient, décide, concernant la servitude longitudinale, que des travaux doivent être engagés dès l'automne/hiver 2020 pour canaliser le passage des piétons sur la SPPL avec une signalétique interdisant d'aller au-delà du passage de la servitude (compte-rendu Réunion SPPL Saint Pierre Quiberon du 17 juillet 2020 de la SOUS PREFECTURE DE LORIENT - Bureau du développement économique et des territoires). Ce sentier a été réalisé, en partie Sud, le long du parking de l'ENVSN et permet l'accès à la plage du Petit Rohu par l'impasse des Genêts mais interdit l'accès à la servitude transversale.

La servitude transversale permet l'accès en sécurité à la plage publique de l'anse du Beg Rohu, à travers l'enceinte de l'ENVSN, cette plage n'étant que très rarement accessible à pied en longeant la laisse de mer, car il faut pour cela des marées exceptionnellement basses, rares dans l'année, et n'est donc accessible à pied, la plupart du temps, que par un passage sur des rochers, pouvant être dangereux.

Veuillez agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.